

COMMUNE DE CONDE-SUR-VIRE
2 Place Auguste Grandin – 50890 Condé-sur-Vire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le trente et un mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent PIEN, Maire.

Présents : Mme Annick ALIX FAUDEMÉR, Mme Esther BEUVE, M. Eric CAUVIN, Mme Catherine COQUELIN, M. Manoël DUDOUIT, M. Alain EUDES, M. Joël GAUTIER, M. Emmanuel JAMARD, Mme Nathalie LECLER, M. Franck LEGIGAN, M. Sébastien LEMONNIER, M. Alain LENESLEY, Mme Martine LEPAGE, M. Gilles MALICOT, M. Cyril PANIEL, M. Laurent PIEN, Mme Pierrette POUSSET, Mme Martine SAVARY, Mme Aurélie VERGIN, Mme Laëtitia VIVIER

Excusés : Mme Sylvie ASSELIN qui a donné pouvoir à M. Alain LENESLEY, Mme Isabelle DEGUETTE, M. Pierrick DELACOTTE qui a donné pouvoir à M. Laurent PIEN, Mme Laurence DUFOUR, Mme Sylvie GAUTIER qui a donné pouvoir à M. Eric CAUVIN, Mme Nathalie LECUIR qui a donné pouvoir à M. Cyril PANIEL, M. Vivek SINGH qui a donné pouvoir à Mme Catherine COQUELIN

Absents : M. Yann LECUYER, M. Serge LEMONNIER

Secrétaire de séance : M. Cyril PANIEL

Date de convocation : 24 mars 2022

Date d'affichage : 11 avril 2022

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 5

Votants : 25

Delib. n°2022-041 : SDEM50 - adhésion au groupe de commande pour la fourniture de gaz naturel sur la période 2024-2026

La loi énergie-climat promulguée le 8 novembre 2019 poursuit le processus de suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergies, en fixant au 1er décembre 2020, la suppression des TRV de gaz naturel (contrats \leq 30 MWh) pour tous les consommateurs non domestiques quelle que soit leur taille.

Cette loi implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics, soumis au code de la commande publique, qui ne sont plus éligibles aux TRV de gaz (contrats \leq 30 MWh).

Le SDEM50 et le Conseil Départemental de la Manche (coordonnateur) ont décidé de permettre aux collectivités et établissements publics desservies en gaz d'adhérer à un groupement d'achat coordonné le CD50.

Ce groupement d'achat est constitué pour les années de livraison 2024, 2025 et 2026.

Ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

La Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Conseil Départemental de la Manche).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L2111-1
Vu la convention constitutive du groupement de commandes annexée

Après délibération, le Conseil municipal :

DECIDE

- Autorise l'adhésion de la commune de Condé-sur-Vire au groupement de commandes coordonné par le Conseil Départemental de la Manche, pour l'achat de gaz naturel ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- Autorise Monsieur le Maire/Président ou son représentant à signer les conventions constitutives du groupement de commandes pour l'achat de gaz ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz et pour le compte de la commune de Condé-sur-Vire ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants ;
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat de gaz sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique (GRDF), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat gaz ;
- Autorise le tiers autorisé, prestataire de solution informatiques de management de l'énergie, à accéder aux données techniques de référence des sites de la collectivité afin de mettre à disposition de la collectivité une plateforme de management de l'énergie ;
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz seront inscrites aux budgets correspondants.

Pour : 25	Contre :	Abstentions :
-----------	----------	---------------

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,
Laurent PIEN

